



LA PUBLICITÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

QUESTIONNAIRE DESTINÉS AUX MEMBRES DES CIL ET À TOUS LES CITOYENS DE LA MÉTROPOLE DE LYON

À tous les présidents(tes) de CIL et administrateurs(trices) de l'UCIL

Le 15 décembre 2017, le Conseil de la Métropole de Lyon a adopté une délibération relative à l'élaboration du futur Règlement Local de Publicité (RLP) de la Métropole de Lyon. En effet, la « loi d'engagement national pour l'environnement » de juillet 2010 et ses décrets d'application de 2012 ont rendu les intercommunalités, déjà compétentes en matière de PLUH, compétentes pour élaborer un RLP intercommunal. Ce RLP métropolitain doit être terminé et applicable début 2020 car tous les RLP communaux actuels seront caduques en juillet 2020.

L'UCIL, qui a par le passé contribué à l'élaboration de divers règlements communaux de publicité, en particulier celui de Lyon, est associée à ce chantier. La place de la publicité dans la cité est complexe car celle-ci doit contribuer à l'activité économique de notre Métropole et informer sa population tout en préservant le patrimoine, le paysage, la quiétude et l'harmonie des lieux, aussi bien pour les citoyens que pour les visiteurs. L'implication des CIL dans l'élaboration du futur « Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon » est donc essentielle.

Après 6 réunions de concertation qui se sont déroulées à l'Hôtel de la Métropole entre le 2 mai et le 26 septembre 2018, rassemblant à la fois des associations de défense de l'environnement, dont l'UCIL, et des publicitaires, le RLP métropolitain est toujours en cours de mise au point par les services.

Soucieuse d'obtenir l'avis d'un maximum d'habitants de l'agglomération lyonnaise sur un problème qui les concerne tous, l'UCIL s'est associée au Collectif « Plein la Vue » pour lancer une consultation citoyenne relative à la perception par l'utilisateur de la publicité dans l'espace public. Celle-ci se déroulera durant tout le mois de février 2019.

L'UCIL demande donc à tous les CIL de la Métropole de diffuser le plus largement possible le questionnaire ci-joint à retourner, une fois renseigné, au siège de l'UCIL (50 rue Saint-Jean, 69005 Lyon).

Certain que vous comprendrez toute l'importance d'une telle consultation pour que l'avis de la population soit effectivement pris en compte par les pouvoirs publics dans le futur Règlement Local de Publicité de la Métropole de Lyon, je vous prie d'agréer, chers présidents(tes) de CIL et administrateurs(trices) de l'UCIL, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.

Denis EYRAUD, Président de l'UCIL

Nota :

1. Ce questionnaire concerne, non seulement les membres des CIL, mais également tous les citoyens de la Métropole.
2. Il peut aussi être rempli en ligne sur le site : <https://framaforms.org/consultation-publique-sur-le-rapport-a-la-publicite-dans-lespace-public-de-la-metropole-lyonnaise> ou à partir du site du Collectif Plein la Vue : <http://pleinlavue.org>